



Que dois je pour avoir habiter la maison de ma mère

Par **bienetre**, le **13/02/2015** à **13:21**

j'habite la maison de ma mère depuis 6 ans celle ci était inhabitée quand je m'y suis installée . Je me suis occupée de mes parents pendant dix années 7 pour ma mère atteinte d'alzheimer et 3 pour mon père .Je voudrais savoir si le fait de mettre occupée de mes parents gratuitement me donne une compensation lors de la succession de ceux ci. Actuellement ma sœur me demande des loyers de retard à compter du décès de mon père il y a 5 ans . Ma question est de savoir si le fait de m'être occupée de mes parents est recevable , entre en ligne de compte . la notaire de mes parents me dit que ça n'a aucune valeur. Merci de votre réponse . Cordialement

Par **domat**, le **13/02/2015** à **13:42**

bjr,
le fait que vous vous soyez occuper de vos parents ne vous donne aucun droit supplémentaire pour la succession.
par contre vos parents pouvaient vous avantager par une donation hors part ou par testament. ce bien étant en indivision, les autres indivisaires sont fondés à vous demander une indemnité d'occupation.
cdt